

**DELIBERATION N° 19/052 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DES PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE SOCIALE CONCERNANT LES PRIX
DES CARBURANTS ET LES PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE**

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Paul LEONETTI à Mme Laura Maria POLI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- SUR** la résolution déposée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESEC),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la résolution dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 03/30 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2003 portant adoption d'un vœu relatif au prix des carburants en Corse,

VU la motion n° 2012/O2/32 du 9 novembre 2012 relative à la demande de lancement des études, concertations et négociations nécessaires à la mise en œuvre de mesures destinées à corriger l'écart de prix sur les carburants entre la Corse et le continent,

VU la délibération n° 12/268 AC du 21 décembre 2012 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la demande de suppression pour la Corse de la TGAP spécifique aux agro-carburants,

VU la délibération n° 13/261 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 relative à la modulation de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, renonçant au mécanisme de modulation de la TICPE,

VU la délibération n° 16/203 AC de l'Assemblée de Corse du 6 septembre 2016 portant projet d'adaptation de la fiscalité des carburants,

VU la communication publique du Conseil exécutif de Corse en date du 28 novembre 2018, demandant le gel de la hausse annoncée par le Gouvernement de la fiscalité du carburant en Corse, et proposant d'instituer une Conférence sociale visant notamment à comprendre les raisons de la cherté du prix du carburant en Corse et à la compenser,

VU la délibération n° 18/422 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 portant adoption d'une résolution relative au climat social, au coût de la vie et au problème du prix du carburant en Corse et portant installation de la Conférence sociale,

VU la prise de position publique et conjointe du Président du Conseil exécutif de Corse, du Président de l'Assemblée de Corse, et du Président du CESEC de Corse en date du 6 décembre 2018, proposant la tenue de la 1^{ère} Conférence sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse, et l'organisation de deux ateliers consacrés à la question du prix des carburants et à

celle du prix des produits de consommation courante,

VU la séance plénière de la Conférence sociale en date du 14 janvier 2019, et les travaux menés par les deux ateliers les 18 janvier, 25 janvier, 8 février, et 15 février 2019, en présence de représentants des « Gilets Jaunes » de toute la Corse, du Collectif contre la cherté des prix du carburant en Corse, de syndicats, de représentants des filières du carburant et de la grande distribution, et des autorités organisatrices,

VU les rapports d'analyse produits au soutien de ces travaux par le Cabinet ECOPA (atelier « Carburant »), et par le Cabinet GECODIA (atelier « Produits de consommation courante »),

CONSIDERANT la prégnance et l'importance de la question économique et sociale en Corse, et les multiples initiatives, décisions et délibérations prises par le Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse, et le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse pour y apporter des réponses efficaces et innovantes,

CONSIDERANT la gravité de la crise économique, sociale, culturelle et désormais politique et institutionnelle, révélée par le mouvement des « Gilets Jaunes »,

CONSIDERANT les mobilisations sociales et citoyennes intervenues depuis novembre 2018,

CONSIDERANT le taux de pauvreté en Corse de plus de 20 % de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté,

CONSIDERANT le cloisonnement interne de la Corse et son caractère d'île-montagne nécessitant le maintien de notre réseau de distribution, garant de la cohésion territoriale,

CONSIDERANT que la question des prix à la consommation en Corse est récurrente et constitue une préoccupation première de la population, qu'il s'agisse des prix du logement, de l'énergie, des denrées alimentaires ou d'autres produits de consommation,

CONSIDERANT que le niveau général des prix en Corse est supérieur à celui du continent alors même que le revenu annuel des ménages situe la Corse parmi les territoires les plus défavorisés,

CONSIDERANT le caractère peu développé des réseaux de transports en commun en Corse,

CONSIDERANT que le coût plus élevé du carburant contribue à affecter le pouvoir d'achat des corses et à fragiliser de nombreux secteurs de l'économie insulaire,

CONSIDERANT les résultats des travaux des deux groupes des 18 et 25 janvier et des 8 et 15 février derniers qui ont, d'une part, permis d'aboutir à une compréhension affinée des mécanismes de formation des prix du carburant et des produits de consommation courante et, d'autre part, d'ouvrir des pistes d'action,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE le caractère innovant de la démarche mise en œuvre à travers la Conférence sociale,

SOULIGNE la légitimité démocratique et la cohérence technique des mesures qu'elle a permis d'entériner ou de proposer,

CONSTATE un différentiel des prix des carburants entre la Corse et le continent expliqué en détail par les études,

DEMANDE à l'Etat d'ouvrir des négociations relatives à l'instauration d'un statut fiscal et social permettant, par exemple, de supprimer la TVA sur les carburants comme dans les outre-mer,

DEMANDE tout au moins à l'Etat, au titre de l'urgence sociale, un allègement de fiscalité en portant la TVA sur les carburants à 2,1 % combinée avec l'abandon de la TGAP,

DEMANDE à l'Etat de communiquer sans délai les résultats de l'enquête de concurrence actuellement en cours, complément nécessaire aux allègements de la fiscalité, ainsi que la mise en place d'un contrôle administratif des prix et des marges,

VALIDE la démarche conventionnelle, engagée avec les grandes enseignes corses de la distribution, portant création d'un panier de plus de 200 produits de première nécessité à des prix garantissant un accès facilité à ces produits pour les consommateurs, et particulièrement ceux en situation de difficulté économique et sociale,

RAPPELLE que les enseignes se sont engagées, pour ces produits, à proposer un prix se situant dans le premier quartile de prix, ceci impliquant que les prix pratiqués sur les produits du panier font partis des 25 % des prix les plus bas pratiqués sur le continent hors Ile-de-France,

VALIDE la mise en place du suivi des prix par l'observatoire Corsica Statistica. Cette observation des prix régulière aura notamment pour objectif :

- de contrôler que la baisse des prix n'a pas pour conséquence une augmentation répercutée sur d'autres produits,
- de contrôler si les prix (de manière générale) augmentent lors de la saison estivale,
- d'assurer la transparence des prix sur l'ensemble du territoire insulaire,

DEMANDE à l'Etat, en ce qui concerne l'application de la loi n° 2018-938 EgAlim du 30 octobre 2018 et de l'ordonnance n° 2018-1128 du 12 décembre 2018, d'exclure le coût du transport du calcul du seuil de revente à perte qui pénalise injustement la Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 22 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	RESOLUTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE SOCIALE CONCERNANT LES PRIX DES CARBURANTS ET LES PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE
Identifiant acte	02A-200076958-20190222-033808-DE
Identifiant interne	033808
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	22 février 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	8.2

[Fermer](#)